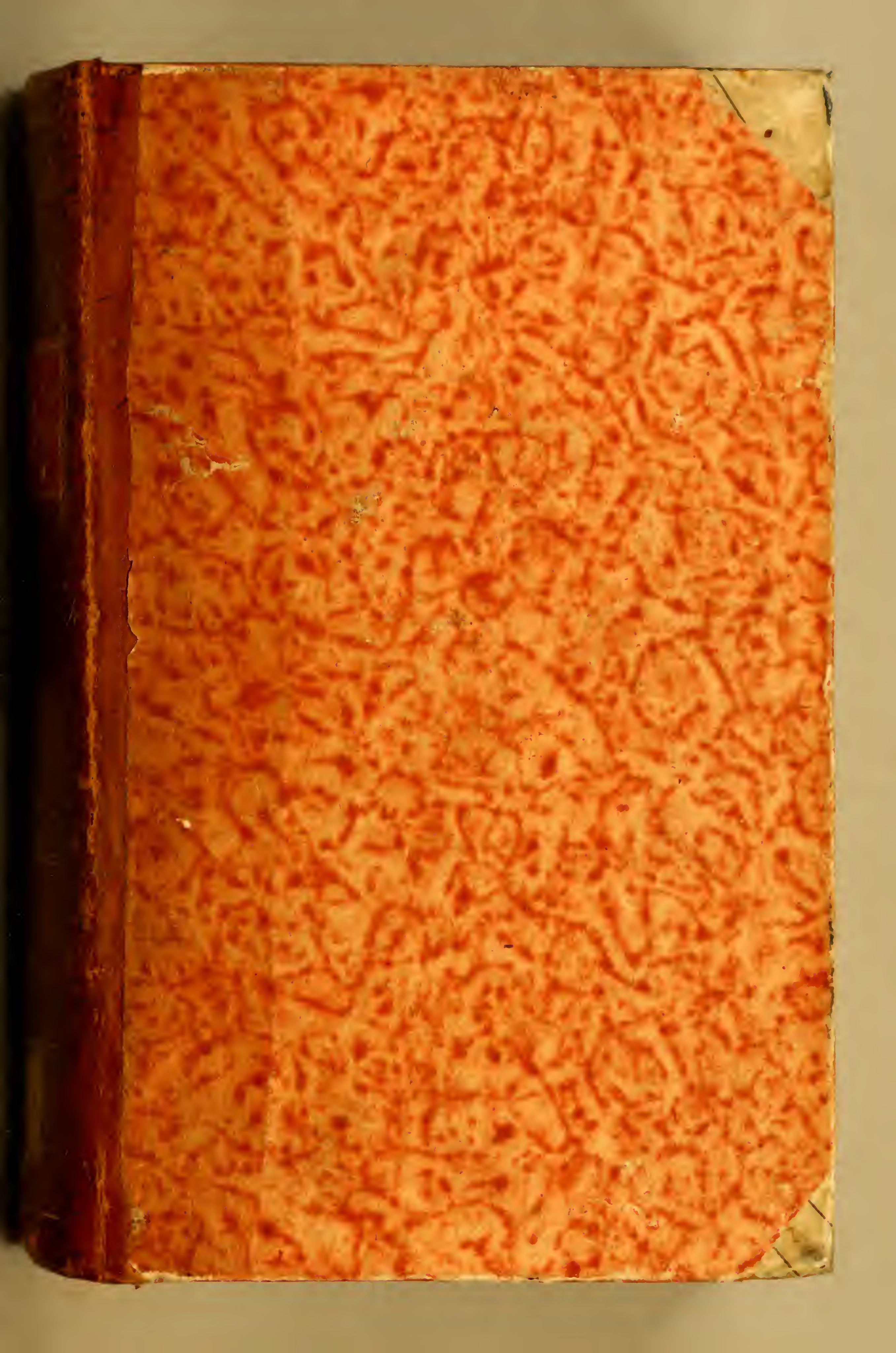
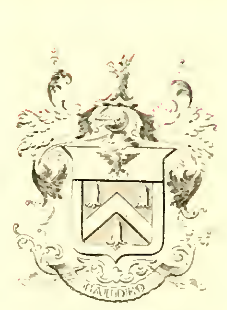


A 2 0 b



bureau ma dénonciation signée des crimes de forfaiture et des actes de détention arbitraire dont j'accuse les citoyens Sonthonax, Raymond et Giraut, agens particuliers envoyés par le Directoire à Saint-Domingue. Je propose en outre au Conseil le projet de résolution suivant :

Le Conseil des Cinq-cents, instruit de l'état malheureux de la colonie de Saint-Domingue,

Considérant qu'il doit employer pour la secourir les moyens les plus efficaces et les plus prompts;

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, le Conseil prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

La loi du 4 pluviôse de l'an 4, par laquelle le Directoire a été autorisé à envoyer des agens particuliers dans les colonies, est rapportée, seulement pour ce qui regarde Saint-Domingue.

II.

Le Directoire prendra les mesures les plus promptes pour faire notifier la présente résolution à ses agens, dont les pouvoirs cesseront du jour de la notification qui leur en sera faite.

III.

Lesdits agens du Directoire reviendront en France pour y rendre compte de leur conduite.

IV.

Le Directoire instruira le Corps législatif des mesures qu'il prendra pour maintenir la tranquillité à Saint-Domingue, et pourvoir au gouvernement de cette colonie.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, Prairial an V.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

PRONONCÉE

PAR PHILIPPES-DELLEVILLE,

Dans la séance du 11 prairial an 5,

SUR les troubles et les désastres de Saint-Domingue.

REPRÉSENTANS RÉPUBLICAINS,

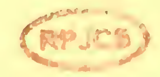
JE suis encore ému du tableau déchirant que notre collègue Vaublanc a mis sous les yeux du Conseil, non pas seulement des maux passés de l'infortunée colonie de Saint-Domingue, mais de l'état affreux où elle est encore en ce moment, où tous les fléaux révolu-

tionnaires semblent acharnés à la destruction de ses malheureux habitans en proie à tous les maux, sans qu'ils aient encore éprouvé aucune des consolations, aucun des bienfaits de la révolution : il semble même qu'à mesure que le despotisme et la tyrannie ont disparu du continent français, leur joug infernal se soit appesanti sur cette belle contrée.

Les causes principales de ces horreurs, enterrées dans les débats encyclopédiques qu'on a distribués à la Convention, et dont on imprime encore l'analyse sans fin; ces causes imparfaitement touchées dans l'œuvre toute éloquente qu'elle est du dernier rapporteur, me semblent à moi, comme juré législatif, avoir été mises par Vaublanc dans un jour si lumineux, qu'à moins de n'avoir point d'yeux ni d'oreilles, ou de se les boucher, tout être vivant est sorti d'ici convaincu que ces causes sont les lois incohérentes faites pour les colonies, et les *agens plus mauvais* encore envoyés dans ces contrées.

Qu'il me soit cependant permis d'avouer, et cet aveu je le dois à ma conscience, que je ne confondrai jamais avec les fléaux de Saint-Domingue l'honnête et vertueux Giraud, dont la vie civique et législative n'ont offert à la France que l'amour du travail et la philanthropie : il fut là sans doute, comme ici, pur au milieu de la corruption, et son nom seul est une des excuses du pouvoir qui a composé la commission de Saint-Domingue ; car au moins pourra-t-il dire qu'il y a envoyé un honnête homme. Il en avoit envoyé d'autres encore sans doute, et le brave Rochambeau en est une nouvelle preuve; mais le mal surpassant le bien, ni Giraud, ni Rochambeau, l'un paralysé, l'autre renvoyé, n'ont pu rien pour la colonie.

Reste à savoir si le Corps législatif, éclairé aujourd'hui sur son véritable état, aura la force, comme



il est de son devoir, de sauver cette partie précieuse et intégrante de la République .... La force! Législateurs républicains, le peuple l'a mise dans vos mains: une loi sage et ferme, et sur-tout des mesures d'exécution qui ne puissent être ni entravées, ni éludées, dépendent de vous, et votre devoir vous les commande.

Il vous commande encore la punition exemplaire des coupables, car il y en a de grands; et, quels qu'ils soient, ils ne peuvent demeurer impunis que vous ne vous proclamiez leurs complices.

Le Directoire exécutif, dont les intentions n'ont pu qu'être pures, et qui cependant paroît avoir été étrangement égaré et trompé; le Directoire lui-même s'empressera d'effacer les impressions funestes qui rejailliroient sur ses membres, en secondant franchement vos mesures législatives. La première magistrature de la France, composée d'hommes, peut errer; mais jamais un orgueil inepte ne pourra l'empêcher de reconnoître ses fautes et de concourir, avec le Corps législatif, aux moyens de les réparer.

Ces moyens sont tous dans les mesures proposées par notre collègue Vaublanc: je les appuie de tout mon pouvoir, et je demande qu'ils soient soumis à la discussion, sauf à être statué sur les amendemens dont ils sont susceptibles.

Le Conseil prendra aussi en considération les vues seges et fermes proposées par les représentans Villaret-Joyeuse et Delahaie: mais ils ne peut plus balancer à se prononcer vigoureusement et promptement.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Prairial an 5.



CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

DE J. C. G. DELAHAYE,

Sur l'affaire des Colonies.

Séance du 11 prairial, an V.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Ce seroit trop présumer de mes forces si je me présentois à cette tribune avec le fol espoir de rien ajouter à l'impression profonde qu'a faite dans vos esprits le discours lumineux de mon collègue Vaublanc : il a tracé dans un cadre étendu les faits, les hommes & les choses sous les couleurs & les rapports qui leur sont propres ; la vérité a guidé sa plume ; l'élo-

